

le cas de dispositions absolument nouvelles, il me semble que l'on devrait avoir certains égards pour le public qui n'est pas au fait de ce qui se passe au Parlement. Je suggère donc au ministre de faire une distribution de ces brochures dans tous les bureaux de poste et autres lieux où l'on fournit aux contribuables les imprimés dans il sert pour sa déclaration. Je ne vois pas qu'il y ait lieu à punir quelqu'un d'une légère omission, d'une erreur sans importance qu'il aurait commise et, avant de prendre contre lui des mesures rigoureuses, il faudrait, ce me semble, instruire le contribuable de son devoir, tout comme on le fait à l'égard du soldat.

L'hon. sir H. DRAYTON: J'apprécie toute la justesse de l'observation que vient de faire l'honorable député, et il me paraît comprendre l'attitude du Gouvernement mieux peut-être que l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie). Le Gouvernement ne fait pas ses délices de persécuter le public et c'est à quoi personne ne songe absolument. Il est désagréable d'avoir à poursuivre quelqu'un, mais de ce que la chose est désagréable il ne suit pas qu'il faille s'en abstenir quand le pays est frustré de sommes qui lui sont dues. Toute critique utile sera bien accueillie, et j'aimerais que mon honorable ami développât ses idées. Après tout, n'avons-nous pas cette année fait paraître dans tous les journaux, quotidiens ou hebdomadaires, un avis au public d'avoir à faire cette déclaration? Ces avis ont paru pendant six semaines, et six fois au moins dans presque chaque journal. Des milliers de brochures ont, en outre, été distribuées et, aux fenêtres des boutiques comme sur les murs et dans les tramways, des pancartes sont là pour avertir les gens. Nous avons fait tout notre possible pour annoncer cette taxe en même temps que la peine qui serait imposée si la déclaration n'était pas faite.

M. DENIS: Le ministre invite la Chambre à critiquer utilement la conduite qu'il tient et je sais qu'il envisage cette affaire dans un esprit large et conciliant. C'est donc dans ce même esprit que je desire lui soumettre un cas dont j'ai eu connaissance il y a quelque temps.

Un riche cultivateur est venu me dire qu'il avait son rapport tout prêt, mais qu'il y avait encore une question qui l'embarrassait. On lui demandait s'il avait fait son rapport pour l'année 1919.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: 1918.

M. DENIS: Oui, 1918. Dans le rapport on lui posait cette question et il m'a fait

remarquer que s'il y répondait "Oui", il ne dirait pas la vérité, et que, d'autre part, s'il répondait dans la négative, il s'exposait à se mettre entre les mains des fonctionnaires du gouvernement qui intenteraient immédiatement contre lui les procédures civiles exigées. D'un autre côté, s'il ne faisait aucun rapport il pourrait contourner la difficulté, éviter la nécessité de donner la réponse demandée et se disculper des conséquences de sa négligence. Il voulait savoir à quoi s'en tenir; pour lui, il s'agissait de savoir s'il devait, oui ou non, faire son rapport. Le fait est que son défaut de faire un rapport en 1918 pouvait être attribué, soit à son ignorance de la loi, soit à son manque de connaissance des dispositions précises de ladite loi, qu'on l'apprécie comme l'on voudra. C'est cependant un fait que, lorsqu'on adopte une nouvelle loi comme celle-ci, de nombreuses erreurs de cette nature devront inévitablement surgir. Cet homme m'a déclaré que le fait d'avoir manqué à faire son rapport dans le temps n'était dû à aucune intention de sa part d'éviter la responsabilité, mais qu'il se trouvait dans un dilemme et qu'il voulait savoir ce que moi-même, en ma qualité d'avocat, je pourrais lui conseiller en telle circonstance. Je lui ai répondu que je ne voulais assumer aucune responsabilité dans son cas, mais je lui ai fait remarquer que, s'il ne faisait aucun rapport, il courrait quelque chance de s'en réchapper; mais que, si, d'autre part, il faisait un rapport, il lui faudrait dire la vérité et en accepter les conséquences. J'ai laissé la chose entièrement à sa discrétion. Quelqu'un pourrait peut-être me dire que je n'ai pas fait mon devoir comme avocat en présentant la question comme je l'ai fait à cet individu. Or, j'ai ma propre manière de voir la chose en question; mais, dans le moment, je ferai mon devoir en qualité de membre de cette Chambre et, représentant cet homme parmi tant d'autres, je demanderai qu'on donne, en de telles circonstances, la facilité voulue à tout contribuable de faire son rapport sans qu'il puisse avoir à craindre de dire la vérité. Ne lui permettez-vous pas de faire son rapport pour l'année dernière, s'il veut le faire? En tout cas, vous ne devriez certainement pas le ruiner en lui infligeant les peines énormes que décrète cette loi. Donnez-lui la chance de faire son rapport et, si vous faites cela, je le ferai revenir à mon bureau et je lui dirai: "Voici le moment de faire votre rapport. Faites votre rapport et dites à tous vos amis chez vous, et dans la paroisse voisine, et partout à la ronde, que chacun